



# CETALION

LIVRET DE SENSIBILISATION

À LA MIXITE ET À L'ÉGALITÉ

## **Mixité des métiers**

Qu'il s'agisse de l'orientation scolaire ou professionnelle, favoriser la **répartition sexuée des métiers** permet d'offrir à chacun une plus grande diversité de choix en termes d'orientation, de formation et de métiers.

Selon une étude de l'OCDE, une plus grande mixité des métiers permettrait une meilleure performance des entreprises et un gain de croissance. Afin de lutter contre les stéréotypes, tous les acteurs sont invités à agir que ce soit au niveau de l'orientation, de la formation et de l'embauche.

## **Égalité professionnelle**

L'égalité de traitement **entre les femmes et les hommes** dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur :

- interdictions des discriminations en matière d'embauche,
- absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- obligations vis-à-vis des représentants du personnel (mise à disposition d'informations relatives à l'égalité professionnelle dans la base de données économiques et sociales, négociation),
- information des salariés et candidats à l'embauche et mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise.

En savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcèlement/article/l-egalite-professionnelle-femme-homme>

## **Prévention du harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail**

Pour rappel, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail sont punis par la loi. Le fait d'imposer de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, portant atteinte à la dignité en raison de leur caractère humiliant ou créant une situation intimidante. Ce délit est passible de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amande.

Pour les victimes une ligne téléphonique gratuite est ouverte pour recueillir vos témoignages : **08 842 846 37**

En savoir plus : [stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr](http://stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr)

## **Égalité des chances**

La notion d'égalité des chances est souvent utilisée dans le contexte de l'emploi, qu'il s'agisse de problèmes raciaux ou de parité homme-femme. L'égalité des chances est la première notion mentionnée dans les premières lignes du Code de l'Éducation :

"L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances."